

Politiques linguistiques éducatives en matière de plurilinguisme

5 novembre 2012

Objectifs

Réfléchir au rôle des langues dans la société contemporaine

Réfléchir aux notions de bilinguisme et de plurilinguisme

Connaître les orientations internationales en matière de politiques linguistiques

Connaître les éléments de base qui caractérisent le système d'éducation plurilingue de la Vallée d'Aoste

Problématique

En quelle mesure et de quelle manière les politiques éducatives de la Vallée d'Aoste prennent-elles en compte les orientations internationales en matière de plurilinguisme ?

Contenus

Bilinguisme et biographie linguistique

Multilinguisme et société

Système d'éducation plurilingue de la Vallée d'Aoste

Bilinguisme et biographie linguistique

Diapo 10 : Passeport des langues

Le passeport des langues Europass est un document dans lequel les personnes apprenant une langue peuvent consigner leurs connaissances linguistiques, leurs expériences culturelles ainsi que les diplômes et /ou certificats de langue (Ex DELF, DALF, etc .) Il complète le CV Europass.

Le Passeport de langues Europass fait partie du Portfolio européen des langues développé par le Conseil de l'Europe.

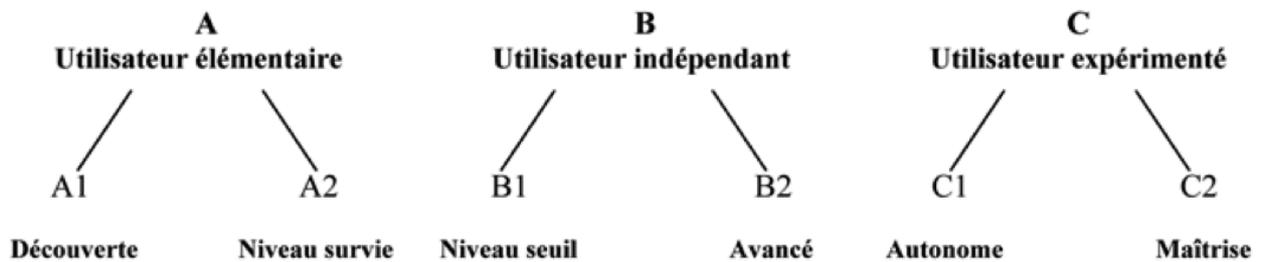
Diapo 11 : Atouts du Passeport

Il est facile à renseigner : vous évaluez vous-même vos compétences grâce à des grilles basées sur le Cadre européen de référence pour les langues (CECRL)

Il permet de postuler partout en Europe grâce à un support unique disponible dans 26 langues

Il est mis gratuitement à disposition de tous les citoyens sur le site Europass du Cedefop <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/language-passport>

Diapos 12 et 13 : Niveaux de compétence



Langue <i>Language</i>							
		A1	A2	B1	B2	C1	C2

Diapos 16 et 17 : Bilinguisme

Bilinguisme précoce : apprentissage de deux langues dès le plus jeune âge. Il peut s'agir d'un bilinguisme simultané ou d'un bilinguisme consécutif.

Bilinguisme simultané : l'enfant apprend à parler et à penser dans deux langues simultanément.

Bilinguisme consécutif ou différé : l'enfant commence par apprendre à parler et à penser dans une langue, sa L1, et fera ultérieurement l'apprentissage d'une L2

Bilinguisme additif : la L2 s'ajoute à la L1 sans interférence sur la maîtrise de celle-ci.

Bilinguisme soustractif : l'apprentissage de la L2 se fait au détriment de la L1.

Bilinguisme équilibré : l'enfant, en plus de sa première langue, possède une compétence comparable dans une autre langue et est capable d'utiliser l'une ou l'autre en toutes circonstances avec la même efficacité.

Bilinguisme actif : l'enfant comprend et s'exprime dans ses deux langues.

Bilinguisme déséquilibré : l'enfant s'exprime prioritairement dans une langue (langue dominante) mais il a des compétences partielles dans une autre langue.

Bilinguisme passif : l'enfant comprend les deux langues mais ne s'exprime que dans une langue, sa langue forte.

Bilinguisme fonctionnel : prédominance d'une langue, compétences limitées d'une deuxième langue pour l'exercice de certaines fonctions (Corbeil 2008)

Diapos 18 : Qu'est-ce qu'un bilingue ?

Personne pratiquant le bilinguisme, que ce soit depuis la première enfance (bilinguisme simultané) ou non (bilinguisme différé). Une personne bilingue se caractérise par une maîtrise variable de deux ou plusieurs langues, maîtrise liée à des pratiques langagières différenciées de chacune de ces langues. Elle possède aussi un dispositif mental qui lui permet de choisir la langue appropriée à chaque situation, de changer de langue lorsque cela est nécessaire, souhaitable ou possible, et enfin de gérer la coexistence en elle de deux ou plusieurs systèmes linguistiques (maîtrise des interférences et des emprunts, par exemple). Une personne bilingue se trouvant en milieu monolingue sait accepter (et faire accepter par ses interlocuteurs) les particularités de ses propres pratiques linguistiques, qui la distinguent plus ou moins ouvertement de celles de ses partenaires monolingues.

B. Py, C. Serra et L.Gajo, Région Autonome de la Vallée d'Aoste, Projet «Disciplines et Bilinguisme», Activités du groupe d'étude pour l'enseignement des mathématiques a.s. 1997-1998, Mémento linguistique.

Diapo 19 : Biculturalisme

Parler de compétence plurilingue et pluriculturelle c'est s'intéresser [...] à la compétence à communiquer d'acteurs sociaux en mesure d'opérer dans des langues et des cultures différentes, de jouer des rôles d'intermédiaires, de médiateurs linguistiques et culturels, à même aussi de gérer et de remodeler cette compétence plurielle au cours de leur trajectoire personnelle.

COSTE, D., MOORE, D. & ZARATE, G. (1998) : « Compétence plurilingue et pluriculturelle », in Apprentissage et usage des langues dans le cadre européen, Le français dans le monde , Recherches et applications, numéro spécial, Hachette Edicef – Editions du Conseil de l'Europe, p. 9.

Diapo 20 : Devenir bilingue

Comment devient-on bilingue ?

- raisons familiales
- raisons sociales
- raisons éducatives

L'enseignement bilingue vise-t-il à former des enfants bilingues ?

Multilinguisme et société

Diapo 28 : Repères de l'Union européenne

Commission européenne, Enseigner et apprendre, vers la société cognitive, Livre blanc (1995)

Trois langues : langue maternelle, langue du voisin, langue de communication internationale

Edith Cresson - Padraig Flynn

Diapo 29 : Sondage Eurobaromètre

En 2012, Sondage Eurobaromètre « Les Européens et leurs langues »

Le sondage montre que les Européens ont une attitude très positive à l'égard du multilinguisme:

- presque tous les Européens (98 %) pensent que la maîtrise des langues étrangères est un atout pour l'avenir de leurs enfants, et 88 % jugent cette connaissance utile pour eux-mêmes;
- près de trois quarts (72 %) soutiennent l'objectif de l'UE selon lequel chacun devrait apprendre au moins deux langues étrangères; pour 77 %, l'amélioration des compétences linguistiques devrait être une priorité politique;
- 67 % considèrent l'anglais comme l'une des deux langues les plus utiles. Les autres langues considérées comme utiles sont l'allemand (17 %), le français (16 %), l'espagnol (14 %) et le chinois (6 %).

Quant à leur compétences linguistiques :

- Pour la population européenne, la langue maternelle la plus parlée est l'allemand (16%), suivie de l'italien et de l'anglais (13% pour chacune des langues), puis du français (12%), et enfin de l'espagnol et du polonais (8% pour chacune des langues).
- Pour la majorité des Européens, leur langue maternelle est l'une des langues officielles du pays où ils résident.
- Un peu plus de la moitié des Européens (54%) sont capables de tenir une conversation dans au moins une langue étrangère, un quart (25%) sont en mesure de parler au moins deux langues étrangères et un sur dix peut converser dans au moins trois langues étrangères.

Diapo 30 : Union européenne «Un défi salutaire»

Commission européenne, Un défi salutaire – comment la multiplicité des langues pourrait consolider l'Europe (2008)

Lénard Orban, commissaire au plurilinguisme, à l'occasion de l'année de l'interculture

Trois langues : langue identitaire, langue de communication internationale, langue personnelle adoptive

http://ec.europa.eu/education/policies/lang/doc/maalouf/report_fr.pdf

Diapo 31 : Union européenne : Vers le plurilinguisme

Les relations bilatérales entre les peuples de l'UE devraient se passer prioritairement dans les langues des deux peuples concernés plutôt que dans une langue tierce.

Pour que ces contingents de locuteurs puissent être formés, l'UE devrait prôner la notion de "langue personnelle adoptive" (...) tout Européen serait encouragé à choisir librement une langue distinctive, différente de sa langue identitaire, et différente aussi de sa langue de communication internationale.

Diapo 32 : Union européenne : Langues régionales et langues minoritaires

- langues spécifiques à une région située à l'intérieur d'un État membre ou à une région transfrontalière et dépourvues de tout statut majoritaire dans quelque État membre que ce soit : basque, breton, catalan, frison, sarde et gallois, etc. ;

- langues parlées par une minorité de la population d'un État membre, mais possédant le statut de langue officielle dans un autre État membre : par exemple, l'allemand dans le sud du Danemark, le français dans le Val d'Aoste, dans le nord de l'Italie, ou encore le hongrois en Slovaquie;
- langues non territoriales, telles celles des communautés roms ou juives vivant sur le territoire communautaire (romani et yiddish).

Diapo 33 : Pour en savoir plus...

- Vous trouverez des informations relatives à l'utilisation des langues dans l'Union européenne sur le portail Europa consacré aux langues : europa.eu/languages/fr/home
- Des informations sur le programme communautaire relatif à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et sur les sous-programmes qui lui sont rattachés sont disponibles à l'adresse : ec.europa.eu/ploteus

Diapos 34 : Unesco

- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles - 2005
- Art. 2 alinéa 3. Principe de l'égalité de dignité et du respect de toutes les cultures

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité de dignité et du respect de toutes les cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones.

Diapo 35 : Conseil de l'Europa

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires - http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/default_FR.asp?

La Charte est la convention de référence pour la protection et la promotion des langues utilisées par les membres de minorités traditionnelles. Elle est entrée en vigueur en 1998. L'Italie l'a signée le 27 juin 2000 ; le gouvernement Monti a présenté un projet de loi (D.D.L. n° 2545/2012) visant la ratification de la Charte et précisant qu'il ne s'agit que d'un acte formel puisque l'Italie a déjà intégré les principes de la Charte dans sa Loi 482/1999.

Diapo 36 : Conseil de l'Europe - Constat de départ

Une langue minoritaire ne peut survivre que si elle est utilisée en toute occasion et pas seulement dans la sphère privée. C'est pourquoi la Charte oblige les Etats parties à promouvoir activement l'usage de ces langues dans pratiquement tous les domaines de la vie publique : à l'école, devant les tribunaux, dans les contacts avec l'administration, dans les médias, dans la vie culturelle, économique et sociale ou encore dans la coopération transfrontalière.

Diapos 37 et 38 : Conseil de l'Europe - Définition de langue régionale et minoritaire

Au sens de la Charte (Article 1.a), par l'expression «langues régionales ou minoritaires», on entend les langues pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de ; et différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet État. Elle n'inclut ni les dialectes de la (des) langue(s) officielle(s) de l'État ni les langues des migrants.

La Charte couvre 84 langues employées par 206 minorités nationales ou groupes linguistiques.

Section du site du Conseil de l'Europe consacrée à la Charte http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/default_fr.asp

Système d'éducation bi-plurilingue de la Vallée d'Aoste

Diapos 43 et 44 : Statut d'autonomie

Article 38

En Vallée d'Aoste la langue française et la langue italienne sont sur un plan d'égalité. Les actes publics peuvent être rédigés dans l'une ou dans l'autre langue, à l'exception des actes de l'autorité judiciaire, qui sont établis en italien.

En Vallée d'Aoste les administrations de l'État recrutent, autant que possible, des fonctionnaires originaires de la région ou connaissant le français.

Article 39

Dans les écoles de tout ordre et degré qui dépendent de la Région, un nombre d'heures égal à celui qui est consacré à l'enseignement de l'italien est réservé, chaque semaine, à l'enseignement du français.

Certaines matières peuvent être enseignées en français.

Article 40

L'enseignement des différentes matières est régi par les dispositions et les programmes en vigueur dans l'État, compte tenu des adaptations qui s'avèrent opportunes du fait des nécessités locales.

Ces adaptations, ainsi que la liste des matières pouvant être enseignées en français, sont approuvées et rendues exécutoires après consultation de commissions mixtes composées de représentants du Ministère de l'instruction publique, de représentants du Conseil de la Vallée et de représentants du corps enseignant.

Article 40-bis

Les populations de langue allemande des communes de la Vallée du Lys indiquées par loi régionale²⁹ ont droit à la sauvegarde de leurs caractéristiques et de leurs traditions linguistiques et culturelles.

L'enseignement de la langue allemande dans les écoles, compte tenu des adaptations qui s'avèrent opportunes du fait des nécessités locales, est garanti aux populations visées au premier alinéa du présent article.

La langue française et la langue italienne sont sur un pied d'égalité.

Il s'agit d'un régime de bilinguisme visant à ne pas créer des communautés linguistiques séparées.

Le système d'apprentissage scolaire est égalitaire : la même quantité d'heures d'apprentissage est consacrée aux deux langues, qui sont également utilisées comme langues d'enseignement.

Chaque Valdôtain est supposé connaître les deux langues avec des déséquilibres liés à son histoire personnelle.

Diapo 45 : Enseignement bilingue

- Un enseignement est appelé bilingue lorsque deux langues sont officiellement et structurellement présentes à l'école, parallèlement, pour communiquer et surtout pour apprendre (DUVERGER Jean, L'enseignement en classe bilingue, Hachette, Paris, 2005)
- la L2, parallèlement à la L1, est langue d'apprentissage, outil d'apprentissage.
- les deux langues sont en articulation dans l'enseignement/ apprentissage, elles sont présentes et activées à tout moment

Diapo 46 : Ecole de l'enfance

Adaptation des orientations de l'activité éducative dans les écoles maternelles d'Etat aux exigences socioculturelles et linguistiques de la Région autonome de la Vallée d'Aoste, délibération du Gouvernement régional n° 529 du 28.01.1983 (adaptation des Orientations nationales, DPR 10 septembre 1969, n. 647)

«l'oeuvre éducative de l'école maternelle se distribue en temps égaux dans les deux langues, italienne et française. Elle s'effectue en chacune d'elles sous des formes qui ne peuvent être distinctes, ni réparties en secteurs et horaires rigides» (première partie)

«... toutes les activités éducatives prévues (...) se déroulent indistinctement dans l'une ou l'autre langue de la région» (deuxième partie)

liberté méthodologique

Diapo 47 : Ecole primaire

Adaptation des orientations de l'activité éducative dans les écoles primaires d'Etat aux exigences socioculturelles et linguistiques de la Région autonome de la Vallée d'Aoste, délibération du Gouvernement régional n. 1295 du 12.2.1988

- parité horaire entre l'italien et le français en tant que disciplines et comme langues des disciplines
- approche textuelle, alternance des langues, construction conceptuelle
- matériel didactique spécifique : Séquences

Diapo 48 : Ecole secondaire de premier degré

- Adaptation des programmes d'enseignement de l'école moyenne d'Etat aux exigences socioculturelles et linguistiques de la Région autonome de la Vallée d'Aoste, délibération du Gouvernement régional n° 5884 du 22 juillet 1994
- alternance des langues
- interdisciplinarité - décloisonnement
- didactique intégrée des langues (italien, français, anglais)

- Programme de langue française et de culture valdôtaine pour les écoles moyennes de la Région autonome Vallée d'Aoste, délibération du Gouvernement régional n° 4533 du 20 juin 1986 > épreuves d'examen de fin d'études

Diapos 49 et 50 : Ecole secondaire deuxième degré

- Loi régionale n° 50 du 27 décembre 1996, Dispositions préliminaires en vue de l'application des articles 39 et 40 du Statut spécial de la Vallée d'Aoste, promulgué par la loi constitutionnelle n° 4 du 26 février 1948, dans les écoles secondaires du deuxième degré de la Région.
- «Les projets éducatifs et didactiques sont définis par chaque établissement scolaire, dans le cadre de son activité de planification didactique et éducative autonome, compte tenu prioritairement des critères indiqués ci-après: promotion de la compétence plurilingue, prise de conscience de l'héritage culturel valdôtain et valorisation du dialogue interculturel; continuité pédagogique avec l'enseignement secondaire du premier degré; emploi véhiculaire de la langue française dans les disciplines et projets pluridisciplinaires.
- Loi régionale n° 52 du 3 novembre 1998, portant réglementation du déroulement de l'épreuve de français, quatrième épreuve écrite des examens d'État en Vallée d'Aoste.
- Loi régionale n° 25 du 8 septembre 1999, portant dispositions d'application du troisième alinéa de l'article 8 de la [loi régionale n° 52 du 3 novembre 1998](#) (Réglementation du déroulement de l'épreuve de français, quatrième épreuve écrite des examens d'État en Vallée d'Aoste).

Diapo 51 : Modèles d'éducation bilingue

Modèle bilingue réduit : entre 5 et 15% du curriculum enseigné par l'intermédiaire d'une L2
 Modèle bilingue moyen : entre 15 et 50%
 Modèle bilingue fort : plus de 50%

Commission Européenne 2002, CLIL/EMILE - The European dimension

Diapos 52 et 53 : Enseignement du francoprovençal

- Projet expérimental - rentrée 2012 - établissements scolaires pilotes, en fonction des demandes des familles, dans le cadre des activités extracurriculaires d'élargissement de l'offre de formation.
- Tous les niveaux scolaires sont concernés.
- Exposition à la langue qui existe dans le cadre social et scolaire des élèves, dans le respect de la variété des parlers locaux et en liaison avec l'enseignement du français.
- Il devrait s'inscrire dans une didactique intégrée des langues, privilégier une perspective actionnelle et prendre appui sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
- Il devrait prévoir la mise en place de parcours interdisciplinaires et de mise en cohérence avec les activités curriculaires prévues pour la promotion du francoprovençal.

Mesures qui ont anticipé / accompagné la mise en oeuvre du projet expérimental :

- politiques : contacts avec d'autres minorités linguistiques, projets communs
- scientifiques : atlas des patois valdôtains, enquête toponymique
- administratives : guichets linguistiques (3 Walser - 4 francoprovençal)
- culturelles : revue (La voix des peuples minoritaires), portail (lo gnalèi <http://www.patoisvda.org>), manifestations, publications pour les enfants (Projè Popon,

audiolivres), cours de langue et de civilisation pour les adultes (école populaire, bains de langue)

Diapo 54 : Idées-clés

- valeur de la diversité linguistique et culturelle
- dignité égale de toutes les langues
- langues et cultures : patrimoines de l'humanité
- éducation plurilingue
- langue comme matière, langue des matières

«Chaque langue voit le monde d'une manière différente».
Federico Fellini

Diapo 55 : Autoévaluation

Je connais les orientations européennes et internationales sur le plurilinguisme ainsi que les principaux documents de référence

Je connais les éléments de base qui caractérisent le système d'éducation plurilingue de la Vallée d'Aoste